



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 22 mai 2023

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n°22003DT – Lot n°2 : Restructuration du tiers lieu de l'innovation de Toga : second œuvre / peinture / signalétique / revêtement / dalles sur plots.

L'an deux mille vingt trois, le 22 mai à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Serge LINALE, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Emmanuelle de GENTILI, Leslie PELLEGRINI, Jean-Louis MILANI, Marie-Hélène PADOVANI.

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n°22003DT – Lot n°2 : Restructuration du tiers lieu de l'innovation de Toga : second œuvre / peinture / signalétique / revêtement / dalles sur plots.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019, notamment ses articles L2194-1 et R2194-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les articles 13 et 14 du CCAG Travaux 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue en matière de commande publique, la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT ;

Vu le marché de travaux n°22003DT - lot n°2 concernant la Restructuration du tiers lieu de l'innovation de Toga (second œuvre / peinture / signalétique / revêtement / dalles sur plots), notifié le 03/06/2022 à la SARL ROSSI FRÈRES PEINTURES (20600 Bastia), pour un montant initial de 564 335 € HT ;

Vu les DPGF modifiées n°1 et n°2 concernant le marché n°22003DT portant le montant dudit marché à 592 895 € HT (en application des clauses de réexamen prévues à l'art.16 CCAP) ;

Considérant qu'en cours d'exécution du lot 2 du marché de travaux 22003DT susvisé, des prestations supplémentaires ou modificatives non substantielles sont apparues nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage ;

Considérant qu'en application des articles 13 et 14 du CCAG travaux 2021 relatifs aux prestations de travaux supplémentaires ou modificatives notifiées par ordre de service, et pour les lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, il est proposé d'arrêter de façon définitive, par avenant, les prix nouveaux ci-dessous (art. 13.5 CCAG Travaux) :

- Nettoyage et évacuation des gravats au R+1 avant intervention pour réalisation de la chape : 4 500 € HT ;
- Fourniture et pose de dalles sur plots en complément pour remplacement de dalles détériorées et remplacement du carrelage des paliers RDC / R+1 / R+2 de la cage d'escalier sud : 8 650 € HT.

Considérant par ailleurs, que selon l'article R2194-8 du code de la commande publique, un marché public peut être modifié en cours d'exécution lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché de travaux initial ;

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n°22003DT – Lot n°2 : Restructuration du tiers lieu de l'innovation de Toga : second œuvre / peinture / signalétique / revêtement / dalles sur plots.

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DÉCIDE

De conclure un avenant n°1 au marché public n°22003DT- Lot 2 avec le titulaire, la SARL Rossi Frères, afin d'arrêter de façon définitive les prix nouveaux ci-dessous relatifs au lot 2 du marché de travaux 22003DT, pour un montant total de + 13 150 € HT décomposé comme suit :

- Nettoyage et évacuation des gravats au R+1 avant intervention pour réalisation de la chape : 4 500 € HT ;
- Fourniture et pose de dalles sur plots en complément pour remplacement de dalles détériorées et remplacement du carrelage des paliers RDC / R+1 / R+2 de la cage d'escalier sud : 8 650 € HT.

APPROUVE

Le projet d'avenant ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant, ainsi que tout document nécessaire à ce dossier

DIT

- Que l'avenant n°1 au marché 22003DT – Lot 2, entraîne une plus-value de 13 150 € HT correspondant à une augmentation de 2,33% par rapport au montant du marché initial ;
- Que le nouveau montant du marché est porté à 606 045 € HT ;
- Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, AP 3025 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Président

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr